

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-0364

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation du
stationnement
rue Lamartine, boulevard
National et rue Morelly
du 09/05/2023 au 19/05/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - JP/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise CHAMPION JR va procéder à des travaux d'assainissement rue Lamartine, pour le compte du service POLD,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 09/05/2023 et jusqu'au 19/05/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux, de jour comme de nuit rue Lamartine, à partir du 97 jusqu'à l'angle de la rue Morelly, et entre rue Morelly et le 43 de la rue Lamartine. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

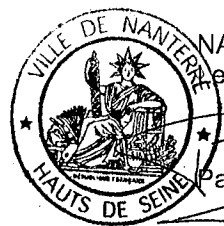
Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise CHAMPION JR pour information. L'entreprise CHAMPION JR devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CHAMPION JR, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : Une déviation de circulation sera installée, maintenue en place et déposée par l'entreprise intervenante, pendant toute la durée du chantier.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CHAMPION JR.

Article 6 : Mr Julien RAYEE (CHAMPION JR) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

 NANTERRE, le 20 avril 2023
Le Maire de NANTERRE
Patrick JARRY

DIFFUSION:
COMMISSARIAT DE POLICE
DLTP (MAIRIE DE NANTERRE)
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS
Julien RAYEE (CHAMPION JR) julien.rayee@championjr.fr
Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication